



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa			
Date	Jeudi 2 septembre 2021		Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 11 : Couvert (Temp : 16°C)		Ventoux : 17 km/h (Nord-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 11 : Rapide (Variante 0 s)				
Nombre de courses	11	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales	85/98
Total des paris mutuels	\$284,256				
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant	

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber, Michael	Frenette, Ben	Counsell, Kelly (à distance)

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes et/ou suspensions, objections et/ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Des retraits anticipés (maladie) ont été opérés pour les chevaux, "ZOES LUCKY GUY" de la Course 3, et pour "SOUND TRACK" de la Course 11. Ces chevaux ont été inscrits sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).
- Un retrait anticipé a été opéré (autre) pour le cheval, "CELEBRITY STALLONE", de la Course 11.

Courses :

- Ted McDonald a été autorisé à se retirer d'une course.
- Philippe Trudeau a été autorisé à se retirer de deux courses.

1. Enquête pour la performance du cheval vainqueur de la course, le #2, "BETONAWHEELIN", (Pascal Berube), qui a fait un bris d'allure avant le poteau de $\frac{3}{4}$ de mille. Aucune infraction à la règle sur les bris d'allure. Le #2 se qualifie pour les bris d'allure. L'entraîneur en été averti.

Lien pour la vidéo d'enquête : <https://youtu.be/9u6lpivRQRA>

Examen du bris d'allure effectué par le #6, "BOSTON BLUE", (Guy Gagnon), avant le départ. Le #6 n'a pas eu d'équipement brisé et a été bien à l'intérieur du poteau de remboursement lorsque le juge au départ avait relâché le peloton. Il est réputé avoir reçu un bon départ. Rien à signaler.

2. Examen du bris d'allure effectué par le #7, "PHENOM SEELSTER", (Samuel Fillion), avant le poteau de $\frac{1}{2}$ mille. Lors du bris d'allure, le #7 a provoqué des obstructions au #1, "ANTOINETTE", (Stephane Pouliot), et au #2, "PREMIER STAR", (Benoit Hebert). Aucun placement n'est requis, comme le #7 a terminé la course en arrière des chevaux auxquels il avait provoqué les interférences.

Le #6, "PAM AND LAURA", (Richard Simard), défaut de se mettre en position à la barrière de départ lorsque le juge au départ a relâché le peloton. Il a terminé la course distancé et se qualifie le départ et pour la performance. L'entraîneur en a été averti. Rien à signaler.

3. Rien à signaler.
4. Examen du bris d'allure effectué par le #4, "GODIVA WATCH ME", (Claude Larose), avant le poteau de $\frac{1}{4}$ de mille. Lors du bris d'allure, le #4 a provoqué des obstructions au #1, "TJ THUNDER", au #2, "PERSISTANT BOY", au #3, "BOARDING DOGS", et un bris pour cause d'obstruction au #7, "IRAD OR TEES". Le #4, arrivé en 5^e position a été placé en 7^e position (la dernière), pour avoir provoqué les obstructions lors du bris d'allure (règle de la CAJO 22.09). Rien à signaler.
5. Rien à signaler.
6. Le conducteur du #1, "CLODAM BAYAMA", (Justin Fillion), a été trouvé coupable d'avoir enfreint la règle de la CAJO 22.05.01(k) (Ne pas régler ou conserver une vitesse comparable à la classe de la course en fonction de la capacité du cheval, des conditions de la piste, de la température et des circonstances durant la course.) dans le deuxième quart (27⁴ 58⁴), et il s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$100 (#1314897). M. Fillion s'est vu ajouter un avertissement officiel sur la licence à cause de la stimulation qu'il a faite dans le dernier droit. Rien à signaler.
7. Rien à signaler.

8. Le #5, "ARIELLE HANOVER", a été retiré à la dernière heure (transportation) par les juges. On a opéré un remboursement de \$21. Rien à signaler.
9. Reprise de départ comme le #1, "FITT BITT", (Ryan Guy), a fait un bris au départ et provoqué une obstruction au #9, "CLOUD NINE HANOVER", (Pascal Berube).

Enquête au départ pour une possible obstruction commise par le #1 pour le défaut de se mettre en position derrière la barrière de départ. Après avoir discuté avec le conducteur du #9, il a été déterminé qu'il n'y avait pas eu d'obstruction. M. Guy – Infraction à la règle 22.03 (j) (vii) de la CAJO (défaut de se mettre en position et d'y rester derrière la barrière de départ), signalée par le juge au départ et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$100 (#1314955).

Lien pour la vidéo d'enquête : <https://youtu.be/hw4cDDvrRmc>

Enquête et objection déposée par le conducteur du #4, "LESTENPERCENT", (Justin Fillion), au sujet d'une possible obstruction contre celui du #8, "HAT TRICK MARLEAU", (Pierre Bovay), avant le poteau de ½ mille. Lors du bris d'allure, le #4 a provoqué une obstruction au #8. L'objection a été retenue. Aucun placement n'est requis, comme le #4 a terminé la course en 9^e position, la dernière. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.
11. Rien à signaler.

Réclamations : Aucune